

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2018 À 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE
Maire de Gargenville

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mmes Murielle VALLET, Marie VIALE, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Jean-François MARIANI, Alexandre KARAA, Arnaud DAOUDAL, Ludovic MAILLARD, Xavier RIBOT, François COLIN, Gérard SINQUIN, Yann PERRON, Michel PEZET,

Procurations : Mme Martine DUPRE-SALLETES à Mme Marie VIALE
Mme Brigitte VICENTE à Mme Murielle VALLET
Mme Martine BRIANT à M. Pascal BERTHET-BONDET
M. Christian CERRETANI à M. Jean LEMAIRE
M. Michel BRENIER à M. Jean-François MARIANI

Absents : Mmes Danielle FABRY-MOTTET, Nadia GRAND et Sylvie BOZZOLO,
MM. Pierre-Marie DARNAUT et Joël REZE

Ouverture de la séance :

Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Madame GROLLEAU dit : je voulais juste vous faire la remarque que, sans l'opposition, vous n'aviez pas votre quorum.

Monsieur LEMAIRE répond : bien Madame GROLLEAU, j'en prends note, cela fait 4 conseils à 2.

Madame GROLLEAU dit : Je ne sais pas, je ne compte pas.

Monsieur LEMAIRE répond : si si, je compte. Madame DELPEUCH a fait 4 conseils en ayant le quorum grâce à l'opposition. Nous sommes à 2 contre 4 pour l'instant.

Madame GROLLEAU demande : cela ne vous prend pas trop de temps de relire tous les procès-verbaux pour voir s'il y avait le quorum ou non ?

Monsieur LEMAIRE répond : non pas du tout, Madame GROLLEAU, je n'ai que cela à faire.

Madame GROLLEAU dit : tant mieux.

Monsieur LEMAIRE ajoute : quand on me cherche, j'essaye toujours de trouver. Je peux même vous donner toutes les dates des conseils où Madame DELPEUCH n'avait pas le quorum. Je ne les ai pas ce soir, mais ils sont dans mon bureau.

Madame GROLLEAU dit : je le faisais juste remarquer pour ce soir.

Monsieur LEMAIRE dit : je comprends Madame GROLLEAU.

Madame GROLLEAU ajoute : je vous fais juste remarquer que nous ne quittons pas la salle ; si nous quittons, la salle il n'y aurait pas le quorum.

Monsieur LEMAIRE : sans rentrer dans les détails, certains conseillers ont des gros soucis et je comprends qu'ils ne soient pas là ce soir.

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : dans tous les cas je vous remercie de rester, ce qui nous permettra de tenir le conseil et de ne pas avoir à se revoir la semaine prochaine. Cela aurait été un plaisir de vous revoir quand même, mais nous avons peut-être autre chose à faire que de se réunir tous les 4-5 jours.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Murielle VALLET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018 :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 05 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question d'urgence à l'ordre du jour, à savoir :

- Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €.

Le Conseil Municipal accepte ; ce point sera notifié à la fin de l'ordre du jour.

Monsieur LEMAIRE ajoute : c'est une délibération que nous prenons habituellement avant le budget mais, pour des raisons que je vous expliquerai, nous sommes obligés de la prendre maintenant.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
18-23	25/06/2018	Contrat de réservation avec l'Ile de Loisirs d'Etampes "activité piscine et luge" pour une séance de 23 entrées. La sortie est prévue le 16/08/2018.	308,20 € TTC
18-24	25/06/2018	Convention avec la société EAUBELLE, L'utilisation de la piscine se fera de 14h à 16h pour un groupe de 16 enfants de 11 à 17 ans le 12/07/2018.	59,20 € TTC
18-25	25/06/2018	Location à titre précaire et révocable d'un pavillon de Type F4 sis au 05 Passage des Ecoles à Gargenville.	704,48 € mensuels indexables
18-26	04/07/2018	Contrat d'utilisation du PACK ASSISTANCE CONFORT avec la société ARPEGE. Ce pack constitué de jetons permet la réalisation de prestations à distance ponctuelles prépayées non contenus dans le contrat de maintenance. Un jeton représente une heure d'intervention. Les prestations ont une validité de deux ans à compter du 4 juillet 2018.	936 € TTC
18-27	05/07/2018	Attribution d'un MAPA pour l'acquisition de fournitures et équipements mobilier du nouveau groupe scolaire Jeanne COUVRY. Le marché se décompose en trois lots. Après mise en concurrence en procédure adaptée : Le lot n° 1 : Mobilier scolaire enfance et bureaux de l'administration, restauration scolaire a été attribué à la société DELAGRAVE. Le lot n°2: Linge de lit, matelas, divers a été attribué à la société GRANJARD SA. Le lot n°3: Vaisselle et accessoires de cuisine a été attribué à la société HENRI JULIEN. Lot n° 1: L'exécution des prestations commencera à compter du 26 juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Lots n°2 et 3: L'exécution des prestations commencera à compter du 29 juin jusqu'au 31 décembre 2018.	Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées : Des prix du bordereau des prix unitaires pour tous les lots Des prix du catalogue remisés pour les produits ou matériels hors bordereaux de prix unitaires : Taux de remise lot n° 1 : 28% Taux de remise lot n° 2 : 8% sur les matelas, couchettes, alèses, vêtements du personnel et chaussures et 12% sur le reste du catalogue Taux de remise lot n°3 : 3% Seuils maximums : Lot n° 1 : 180 000 € HT Lot n° 2 : 20 000 € HT Lot n° 3 : 20 000 € HT
18-28	17/07/2018	Convention avec la société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz : une bouteille d'oxygène et une bouteille d'acétylène. La convention prend effet le 1/07/2018 pour une durée de 5 ans. Elle sera renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, sauf en cas de résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'expiration de la période initiale ou l'une de ses périodes de reconduction.	732 € TTC

N°	En date du	Objet	Montant
18-29	14/08/2018	Location à titre précaire et révocable d'un logement F4 situé au 73, rue Danielle Casanova	506,71 € mensuels indexables
18-30	28/08/2018	Contrat de soutien de consultants-experts par téléphone avec la société SVP. Cette société est spécialisée dans de nombreux domaines (urbanisme, ressources humaines, marchés publics, technique et qualité, achats, environnement, fonctionnement des collectivités...) Le contrat est conclu pour une durée de trois ans ferme à compter du 01/09/2018.	744 € TTC/mois
18-31	27/08/2018	Contrat de maintenance pour l'ascenseur de la Médiathèque Paul Valéry situé au 2 rue de la division Leclerc. La société KONE intervient pour la maintenance périodique de l'ascenseur du 1er avril 2018 au 31 mars 2019. Le contrat est reconductible par période de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.	2078,40 € TTC
18-32	29/08/2018	Contrat d'inspection et de maintenance d'aires collectives de jeux avec la société ECOGOM. La durée du contrat est de 1 an du 01/04/2018 au 31/03/2019 avec deux reconductions tacites. La durée du contrat ne pourra excéder 3 ans.	Prestation de fonctionnement (42 équipements) : 672 € HT/an Prestation de contrôles : 4 passages par an - Ecoles : 1036 € HT/an - Squares : 2072 € HT/an Total annuel: 3780 € HT Prestations de maintenance : Coefficient sur les achats: 1.30 Taux horaire: 50 € HT Déplacement offert
18-33	29/08/2018	Contrat de mise en propreté des réseaux de buées grasses de la cuisine centrale et des cuisines des écoles Corneille et le Parc avec la société Ass'Air propreté. 3 passages dans l'année pour la cuisine centrale 2 passages dans l'année pour la cuisine de l'école Corneille 1 passage dans l'année pour la cuisine de l'école du Parc 1 an du 01/05/2018 au 30/04/2019 avec deux reconductions tacites. La durée du contrat ne pourra excéder 3 ans.	Cuisine centrale: 1 368 € TTC/an Cuisine école Corneille: 840 € TTC/an Cuisine école le Parc : 312 € TTC/an Coût Annuel : 2 520 € TTC/an
18-34	29/08/2018	Avenant au contrat de maintenance et licence d'utilisation de CONCERTO OPUS avec la société ARPEGE. Il a pour objet l'adjonction de la maintenance et l'assistance annuelle des 9 licences CONCERTO MOBILITE OPUS. La date de prise d'effet de cet avenant au contrat sera effective à partir du 1er août 2018.	Maintenance et assistances des 9 licences CONCERTO MOBILITE OPUS : 540 € TTC

N°	En date du	Objet	Montant
18-35	29/08/2018	<p>Contrat de partenariat avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise de mise à disposition de l'auditorium des Maisonnettes dans le cadre de trois manifestations:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Festival "Show de vents" concert "Klarthe Quintet" le samedi 24 mars 2018 - Concert de musique baroque "Les goûts réunis" le vendredi 13 avril 2018 - Concert "Jazz Club : African Dream" : le vendredi 18 mai 2018 <p>Le contrat prendra fin le 18 mai 2018 à l'issue de la dernière représentation</p>	Néant
18-36	29/08/2018	<p>Convention de prêt de 20 cadres par l'association Bulles de Mantes afin d'être exposés à la Médiathèque Paul Valéry de Gargenville du 20 octobre au 10 novembre 2018. L'association livrera l'exposition emballée dans 2 cartons à la Médiathèque le 18 octobre 2018 et reprendra sur place l'exposition au plus tard le 13 novembre 2018.</p> <p>La ville s'engage à assurer les œuvres et cartons d'emballage contre les cas de perte, vol, dommage total ou partiel jusqu'à la restitution des œuvres. Valeur des 20 cadres : 1000 € HT Valeur des cartons d'emballage: 100 € HT</p>	Néant
18-37	03/09/2018	<p>Avenant n°1 au marché conclu avec la Société QUALICONSULT pour la mission de contrôle technique sur la construction d'un groupe scolaire à Gargenville Le marché est prolongé de 12 mois soit jusqu'au 14/12/2018</p> <p>Mission ATTHAND2 : Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux Mission VAMST : vérification de la conformité des installations électriques avant mise sous tension Mission VIEL : vérification initiale des installations électriques</p>	<p>Mission ATTHAND2 : 480 € TTC</p> <p>Mission VAMST : 480 € TTC</p> <p>Mission VIEL : 840 € TTC</p> <p>Total: 1 800 € TTC</p>

Monsieur PERRON demande : je voulais savoir, sur la décision 18-29, pourquoi il avait été précisé « à titre précaire » sur la location du logement F4 situé au 73 rue Danielle Casanova.

Monsieur LEMAIRE répond : parce que c'est une personne que nous avons été obligés de reloger en urgence et elle n'est là que pour un délai très court.

Monsieur PERRON (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : oui parce qu'un seul logement d'urgence ne suffit plus aujourd'hui. Malheureusement ce sont des drames de la société auxquels nous devons faire face relativement souvent. J'ai encore reçu une dame cet après-midi qui sera dehors à la fin du mois.

Délibération n° 18D91 : Demande de subvention pour la coopérative de l'école « Jeanne Couvry »

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Le groupe scolaire « Jeanne Couvry » a ouvert ses portes le 3 septembre 2018.

Il est composé de 4 classes de maternelles et 5 classes d'élémentaires.

La subvention communale sera calculée au prorata de l'année civile pour 9 classes (9 x 80 x 4/12^{ème}), soit 240 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous avons une nouvelle école qui a ouvert et elle a le droit à sa coopérative. Elle est calculée sur les mêmes tarifs que pour les autres écoles, mais au prorata puisqu'il ne reste plus que 4/12^{ème} de l'année.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 240 € à la coopérative de l'école « Jeanne Couvry ».

La dépense sera prélevée sur le montant de la « Réserve », sur l'article 6574 du Budget Primitif de la Commune.

Délibération n° 18D92 : Modification du « Guide des inscriptions scolaires et des activités périscolaires, extrascolaires et culturelles »

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Il a été constaté que des familles, dont les enfants étaient inscrits à l'Accueil Collectif de Mineur 3-10 ans le mercredi, souhaitent que leurs enfants puissent participer à des activités extrascolaires.

Durant l'année scolaire 2017-2018, une vingtaine de dérogations ont donc été accordées aux familles portant sur le fait que les enfants inscrits à l'Accueil Collectif de Mineurs 3-10 ans (ACM 3-10 ans) puissent aller à leur activité extrascolaire sous réserve qu'un adulte autorisé vienne chercher l'enfant. Ces dérogations rendaient également possible que l'enfant puisse revenir à l'Accueil Collectif de Mineurs 3-10 ans après la pratique de son activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces allées et venues perturbent l'organisation du centre de loisirs et engendrent des soucis de sécurité,

Monsieur LEMAIRE ajoute : puisqu'aujourd'hui le mercredi se trouve complètement libéré, les enfants retrouvent d'autres activités et nous faisons face à un certain nombre de dérogations. Par le passé, quand il n'y avait pas beaucoup d'enfants, les animateurs emmenaient l'enfant à son activité et allaient le rechercher. Mais aujourd'hui nous ne pouvons plus le faire. Nous accepterons, si vous le voulez bien, que les familles viennent chercher l'enfant au centre de loisirs. Nous précisons que toute sortie sera définitive parce que les sorties et retours seront difficiles à gérer pour les animateurs. S'ils viennent chercher leur enfant à 11 heures ou 14 heures, il ne pourra plus revenir.

Madame GROLLEAU demande : je suppose que vous ne ferez pas de rabais sur le prix de la journée ?

Monsieur LEMAIRE répond : non pas du tout.

Madame GROLLEAU dit : justement c'était pour être sûre.

Monsieur LEMAIRE dit : nous n'allons pas nous lancer là-dedans, ou nous devons embaucher deux comptables supplémentaires.

Madame GROLLEAU dit : c'est très bien. Les allées et venues devaient poser des problèmes de sécurité au niveau de l'ouverture de la porte.

Madame DELPEUCH demande : les sorties ont-elles lieu surtout l'après-midi ou y-a-t-il des enfants qui sortent à 11 heures comme vous venez de le dire ?

Monsieur MARIANI répond : l'année dernière ce n'était que l'après-midi puisqu'ils avaient école le matin. Comme le mercredi est libre désormais, les associations organiseront des activités le matin, les enfants sont donc susceptibles de partir le matin.

Madame DELPEUCH dit : dans ce cas-là la cantine est incluse dans le prix de la journée.

Monsieur MARIANI dit : je pense que dans ce cas-là les parents seront assez intelligents pour ne pas les mettre.

Madame DELPEUCH dit : voilà. S'ils ont des activités le matin, il n'y aura aucun intérêt pour les parents que leurs enfants aillent au centre.

Monsieur MARIANI dit : je pense qu'ils ne les mettront pas.

Madame DELPEUCH dit : on peut imaginer que, pour les parents, venir chercher un enfant à 15 heures ou à 16 heures pour une activité et ne pas le ramener c'est logique, même en payant le prix de la journée avec la cantine comprise. C'est bien cela ?

Messieurs MARIANI et LEMAIRE répondent : oui.

Madame DELPEUCH poursuit : Par contre si c'est à 11 heures, c'est handicapant pour les parents quand même. Et cela leur enlève la possibilité d'un mode de garde.

Monsieur LEMAIRE dit : avec cette modification, ils seront prévenus et ils prendront leurs responsabilités.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 22 voix Pour, aucune voix Contre et 1 Abstention (Nicole DELPEUCH),

Décide de modifier le paragraphe Organisation, situé en page 14 du « Guide des inscriptions scolaires, et des activités périscolaires, extrascolaires et culturelles », comme suit :

*« Les familles souhaitant que leur enfant participe à une activité extrascolaire le mercredi pourront le demander de manière dérogatoire. Cependant, les familles devront s'organiser pour qu'une personne désignée et connue du directeur de l'ACM 3-10 ans vienne chercher l'enfant dans les locaux. **Toute sortie sera définitive.** ».*

Délibération n° 18D93 : Admission en non-valeur - Budget Ville

Rapporteur : Jean LEMAIRE

L'analyse des factures restant à recouvrer auprès des entreprises et des particuliers, pour les années de 2008 à 2012 et 2015, fait ressortir un montant global de 9.891,28 € qui reste irrécouvrable malgré les actions menées par le Trésorier.

Trois entreprises ont fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif. Un particulier a fait l'objet d'une procédure de redressement personnel.

Ces dettes sont éteintes définitivement.

Années	Montant en €
2008	62,17
2009	382,52
2010	1.541,63
2011	1.644,87
2012	4.760,09
2015	1.500,00
TOTAL	9.891,28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant l'impossibilité déclarée, pour les services du Trésor, de récupérer ces sommes auprès des débiteurs,

Monsieur LEMAIRE ajoute : Nous avons 3 entreprises qui ont déposé le bilan et qui sont complètement soldées. Pour les particuliers ce sont souvent des factures d'eau qui n'ont pas été réglées et des personnes qui ont déménagé. Vous verrez que, dans la Décision Modificative de tout à l'heure, nous vous proposons une somme pour pallier ces problèmes qui vont certainement continuer à être présents dans les prochains conseils.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Décide d'admettre le montant total de 9.891,28 € en non-valeur.

L'imputation se fera à l'article 6542 du budget de la ville.

Délibération n° 18D94 : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD)

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Nous vous rappelons que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 075 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	1 588 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	1 750 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 813 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 938 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 375 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.
Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : oui mais c'est « ou EPCI de 51 à 100 agents ». Nous ne sommes pas un EPCI, c'est juste la commune. Donc ce sera 1 750 €. En principe, le fait de passer par ces commandes groupées nous permet de bénéficier de tarifs assez extraordinaires ; nous le verrons tout à l'heure pour l'assurance du personnel.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2020-2023,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n° 18D95 : Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour « Construction d'un Centre Technique Municipal à Gargenville » - Lot N°4 « Serrurerie - Portes sectionnelles »

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Le marché pour « Construction d'un Centre Technique Municipal à Gargenville » a été passé par le biais d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret du 25 mars 2016. Les travaux sont répartis en 13 lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la procédure du lot N°4 « Serrurerie-Portes sectionnelles » sans suite.

En l'occurrence, le candidat qui avait été retenu lors de la première procédure n'a pas souhaité signer le marché.

Suite à l'expiration du délai de validité de son offre, une nouvelle consultation relative au lot n° 4 a été lancée.

Après analyse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation et négociation, la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} octobre 2018 a attribué le marché à l'entreprise suivante :

- Entreprise « SNGT SARL » pour un montant de 101.115 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEMAIRE ajoute : c'était le dernier lot qu'il nous restait à attribuer pour le Centre Technique Municipal de Gargenville. Nous avons une entreprise qui avait soumissionné pour 3 lots. Comme les deux premiers lots n'avaient pas été retenus, elle n'a pas voulu donner suite au troisième. Nous avons dû attendre le délai d'expiration de validité pour relancer le marché. Aujourd'hui c'est une nouvelle entreprise qui a obtenu ce marché.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 18 voix Pour, 5 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du lot N° 4 de ce marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018.

Délibération n° 18D96 : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise « ACORUS », titulaire du marché « travaux de mise en accessibilité des ERP/IOP»

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des ERP/IOP, il a été convenu de modifier ponctuellement la nature et l'étendue des travaux, de s'ajuster aux desideratas de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, et/ou aux aléas de chantiers.

Ces modifications ont un impact financier qui se traduit par une évolution en plus et moins-values sur le montant de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE ajoute : dans vos convocations vous avez eu l'avenant n° 2 et vous avez pu voir que nous avons des plus-values pour 57 082,34 € et des moins-values pour 48 193,50 €. Ce qui nous fait un complément à payer de 8 888,84 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 ci-annexé avec l'entreprise « ACORUS », titulaire du marché « travaux de mise en accessibilité des ERP/IOP ».

Délibération n° 18D97 : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 4 avec l'entreprise « COLAS », titulaire du marché « Construction d'un groupe scolaire de 11 classes ZAC Les Hauts de Rangiport »

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire des Hauts de Rangiport, dénommé Jeanne COUVRY, il a été convenu de modifier ponctuellement la nature et l'étendue des travaux, de s'ajuster aux desideratas de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, et/ou aux aléas de chantiers.

Ces modifications ont un impact financier qui se traduit par une évolution en plus et moins-values sur le montant de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE ajoute : le montant de cet avenant est de 6 001,24 € détaillés comme suit :

- 304,26 € correspondant à la plaque inaugurale que nous avons faite en l'honneur de M. DUTREVIS ;
- 3 498,70 € correspondant à la fourniture et pose d'habillages démontables en stratifié blanc au droit des plans de travail sur mesure des salles de classe ;
- 2 198,28 € correspondant à la fourniture et l'installation d'un KIT GSM sur l'ascenseur ; le jour où la Commission de Sécurité est passée, les lignes téléphoniques n'étaient pas encore installées, et nous avons eu besoin de montrer que l'ascenseur fonctionnait bien.

Madame GROLLEAU demande : elles sont installées les lignes téléphoniques ?

Monsieur LEMAIRE répond : demain.

Madame GROLLEAU demande : et Internet ?

Monsieur LEMAIRE répond : après-demain.

Madame GROLLEAU dit : c'est formidable.

Monsieur LEMAIRE dit : je dis après-demain mais, vu que c'est le week-end, ce sera lundi.

Madame GROLLEAU dit : d'accord. Donc les parents vont pouvoir passer et recevoir des appels de l'école et envoyer des e-mails sans passer par le téléphone personnel de la directrice.

Monsieur LEMAIRE dit : voilà.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°4 ci-annexé avec l'entreprise « COLAS », titulaire du marché « Construction d'un groupe scolaire de 11 classes ZAC Les Hauts de Rangipont ».

Délibération n° 18D98 : Implantation d'un relais de radiotéléphonie par FREE MOBILE sur la parcelle communale ZB n° 104 - Signature d'un bail

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,
Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été sollicité par la Société FREE MOBILE pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie, composé de trois antennes, sur la Commune pour étendre son réseau de réception.

Il a été convenu entre les deux parties d'un emplacement de 48 m² du relais de radiotéléphonie sur la parcelle appartenant au domaine privé de la Commune cadastrée section ZB n° 104, d'une surface de 1.400 m², située au lieudit « LES ADAMNES » - Chemin de Canteleu. Le loyer annuel du bail, toutes charges incluses, est d'un montant global et forfaitaire de 12 000 €.

Monsieur LEMAIRE dit : nous vous proposons à nouveau l'installation d'un relais téléphonique. La dernière fois c'était pour Bouygues Télécom et aujourd'hui c'est pour Free. C'est donc sur la parcelle où se situe le Ball Trap aujourd'hui, si vous savez.

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : On l'appelle toujours la parcelle du Ball Trap, il y a toujours les fosses et la cabane pour faire le barbecue, et nous sommes même en train de refaire la clôture pour éviter les squatteurs.

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : vous demanderez à Romain, il est à fond là-dessus. Je le vois toutes les semaines et il me demande toujours quand est-ce que nous allons faire sa clôture. Du coup, il est content parce que Free va lui faire. Nous allons recevoir une indemnité de 12 000 € par mois... par an pardon.

Plusieurs élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE poursuit : oui je rêve, parce que nous étions partis de très bas, à 4 000 € par an.

Madame GROLLEAU demande : excusez-moi, ce n'est pas en rapport avec cela, mais au bout des rues, les boîtes qui ont été installées, c'est pour la fibre ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est pour la fibre.

Madame GROLLEAU dit : faut-il un accès perpétuel à ces boîtes ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Madame GROLLEAU dit : parce qu'il y a souvent des voitures garées pile devant et on ne peut pas passer la main.

Monsieur LEMAIRE dit : les boîtes serviront quand ils commenceront les raccordements.

Madame GROLLEAU dit : d'accord, donc pour l'instant cela ne sert pas.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est comme les boîtiers de téléphone, ils devront être accessibles à chaque fois que l'entreprise interviendra pour raccorder un habitant à la fibre.

Madame GROLLEAU demande : ok, donc c'est pour la fibre ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui, c'est pour la fibre.

Madame GROLLEAU dit : donc il faut qu'il y ait un accès, s'il y a une voiture garée devant cela va être gênant.

Monsieur LEMAIRE dit : si elle empêche la porte de s'ouvrir, c'est sûr que cela sera gênant. Pour l'instant le Nœud de Raccordement Optique (NRO) a été posé au mois de septembre et ils finalisent les travaux d'installation. Je rappelle que, pour Gargenville, la fibre ne commencera à être installée qu'à partir du deuxième semestre 2019.

Madame GROLLEAU répond : d'accord.

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous considérons que Gargenville a suffisamment de densité pour recevoir internet et nous ne sommes pas prioritaires. C'est plutôt les villes comme Oinville-sur-Montcient, La Falaise, Montalet, qui sont prioritaires et seront raccordées sur notre NRO. Les travaux vont débuter prochainement.

Madame GROLLEAU dit : d'accord, merci.

Monsieur LEMAIRE ajoute : je vous rappelle qu'avec le NRO, nous allons raccorder environ 20 000 foyers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve l'emplacement pour l'implantation du relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale privée cadastrée section ZB n° 104 située au lieudit « LES ADAMNES » - Chemin de Canteleu ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment le bail entre la Commune et la Société FREE MOBILE ci-annexé.

Délibération n° 18D99 : Signature d'un protocole transactionnel avec l'EPAMSA sur les aléas de terrassements du groupe scolaire Jeanne Couvry

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Dans le cadre des travaux de construction du groupe scolaire Jeanne Couvry, les terrassements ont révélé des éléments souterrains, à démolir, et non prévus au marché de construction :

- Blocs de béton,
- Fondations existantes,
- Galerie technique avec d'anciens réseaux EDF plus en service,
- Réseaux d'évacuation D1000.

Ces derniers auraient dû être démolis et évacués lors des travaux réalisés par l'EPFY.

L'EPAMSA a cédé le terrain à la Commune en ignorant la présence de ces vestiges non détectables à l'issue des travaux de démolition.

Pour la réalisation de son ouvrage, la commune a dû procéder à la démolition et à l'évacuation des blocs de béton non répertoriés.

En conséquence l'EPAMSA s'engage à indemniser la Commune des travaux imprévus auxquels elle a dû procéder, pour un montant global et forfaitaire de 30.000 € TTC, soit 25.000 € HT avec une TVA de 5.000 € au taux en vigueur de 20 %, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous avons signé un avenant, d'un montant de 88 000 €, représentant le coût des fondations supplémentaires que nous avons dû supporter. Quand l'entreprise COLAS a commencé, elle a trouvé des vestiges de béton sur le terrain, qui n'étaient pas signalés sur les différents documents fournis par l'EPAMSA et que l'EPFY aurait dû traiter à l'époque. Aujourd'hui, si vous allez sur le site, vous vous apercevez que le terrain sur lequel nous avons démolé les box a été dégagé de toutes les emprises béton qui subsistaient et qui représentaient plusieurs tonnes. Dans notre cas, c'est l'entreprise COLAS qui a dû supporter ce coût supplémentaire et nous avons bataillé contre l'EPAMSA pour obtenir ces 30 000 € de dédommagement, à défaut de pouvoir obtenir la totalité. Si vous êtes d'accord, nous signerons ce protocole pour obtenir ce montant de 30 000 €, ce qui ramènera notre coût de fondations supplémentaires à 58 000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel d'indemnisation de la commune par l'EPAMSA pour les aléas de terrassements du groupe scolaire Jeanne Couvry.

Délibération n° 18D100 : Décision Modificative n° 2 sur le budget de la ville

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18 B 36 approuvant le budget primitif 2018 pour le budget de la ville en date du 5 avril 2018,

Vu la délibération n° 18 C 78 en date du 5 juillet 2018 adoptant la Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Monsieur LEMAIRE explique : Nous vous proposons, pour parfaire certaines dépenses et avoir quelques recettes, cette décision modificative n° 2 : en dépenses de fonctionnement, nous avons une augmentation de crédits de 77 600 € correspondant à la facture d'eau des stades de football.

Monsieur PERRON demande : on peut commencer ou tu veux faire la liste avant que je pose des questions ?

Monsieur LEMAIRE répond : non, vas-y.

Monsieur PERRON dit : on voit que la somme est assez conséquente, c'est uniquement pour l'année en cours ?

Monsieur LEMAIRE répond : non.

Monsieur PERRON demande : donc c'est le rattrapage comme on l'avait déjà évoqué ?

Monsieur LEMAIRE répond : voilà. Le problème est que nous nous sommes aperçus que VEOLIA n'a jamais fait de vrais relevés depuis qu'elle a installé le compteur.

Monsieur PERRON dit : oui, oui, on avait déjà parlé de cela.

Monsieur LEMAIRE dit : elle n'a fait que des estimations et toujours très basses par rapport à ce que nous utilisons réellement. Depuis 2016, cela s'est accumulé et d'un seul coup ils ont décidé de faire un relevé exact. Les 77 600 € représentent presque 12 000 m³.

Monsieur PERRON dit : c'est pour 2016, 2017 et 2018, donc 3 ans.

Madame DELPEUCH (hors micro)

Monsieur PERRON précise : c'est le complément.

Monsieur LEMAIRE répond : infime par rapport aux estimations qui étaient de 400 m³.

Monsieur PERRON demande : ma première question : la facture d'eau globale, c'est de l'eau potable ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est l'eau du réseau oui.

Monsieur PERRON dit : la facturation de l'eau du réseau prend en charge les taxes d'assainissement, donc j'imagine que normalement sur cette somme, les taxes d'assainissement, ont dû être retirées puisque l'eau a été épandue sur le terrain.

Monsieur LEMAIRE dit : je ne sais pas... cela n'a pas été fait.

Monsieur PERRON dit : à priori, étant donné que l'eau n'est pas répartie dans le réseau d'assainissement, elle ne devrait pas...

Monsieur LEMAIRE dit : c'est le même problème que quand tu arroses ton jardin avec l'eau du réseau, on ne te retire pas les m³ de ton assainissement. Et je pense qu'on aura du mal à l'obtenir.

Monsieur PERRON répond : si parce que sur certains cas de fuite importante chez les particuliers, ils retirent la charge d'assainissement.

Monsieur LEMAIRE dit : je suis d'accord avec toi, en cas de fuite mais pas en cas d'utilisation normale de l'eau.

Monsieur PERRON dit : on paye une taxe d'assainissement pour de l'eau qui sert à faire pousser de l'herbe.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est cela.

Monsieur PERRON reprend : d'un point de vue éthique déjà, cela n'est pas très intéressant...

Monsieur LEMAIRE ajoute : il faut que tu dises cela aux footballeurs, il y en a dans la salle, tu peux leur expliquer tu vas voir.

➤ Rires dans la salle

Monsieur PERRON dit : je sais bien mais je vais aller au fond de ma remarque. En fait potabiliser de l'eau, c'est très coûteux en énergie et en produits chimiques et cela n'a pas de sens de l'utiliser pour l'arrosage. Ne serait-ce pas plus judicieux, étant donné les sommes engagées, de procéder à une étude pour avoir un forage indépendant afin d'avoir une autonomie au niveau de l'arrosage du terrain de football ? Ce n'est pas si coûteux que cela. J'en ai un moi-même dans ma maison de campagne et cela n'a pas coûté très cher.

Monsieur DAOUDAL (hors micro)

Monsieur PERRON reprend : il faut faire une étude, il y a certainement des nappes, il y en a partout, à priori on peut en trouver une. J'imagine qu'on est sur...

Monsieur LEMAIRE dit : il y a peut-être une autre étude à faire pour essayer de récupérer les eaux pluviales de la salle des fêtes.

Monsieur PERRON dit : c'est insignifiant en termes de volume.

Monsieur LEMAIRE dit : s'il ne pleut pas, c'est sûr que ce sera insignifiant.

Monsieur PERRON ajoute : il n'a pas plu pendant 3 mois et j'imagine que les besoins du terrain de foot sont plus importants en été.

Monsieur LEMAIRE dit : cette année a été un peu catastrophique parce qu'elle n'a pas été très pluvieuse...

Monsieur PERRON dit : pas du tout.

Monsieur LEMAIRE continue : et au moment où la société a commencé à refaire le stade, dès la fin du mois de juin, nous étions rentrés dans un épisode de chaleur, avec très peu de pluie, et il a fallu arroser abondamment pour que le gazon pousse. Cette année n'est pas une réussite en termes de ...

Monsieur PERRON ajoute : et potentiellement, les années suivantes seront probablement équivalentes.

Monsieur LEMAIRE confirme : c'est ce qui est dit par les spécialistes.

Monsieur PERRON reprend : il serait judicieux de commencer à envisager d'autres solutions, parce que je pense que les footballeurs vont continuer à mettre la pression pour avoir un terrain de foot en état.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est sûr, je ne me fais pas d'illusion à ce sujet.

Monsieur PERRON poursuit : au-delà de l'investissement d'un synthétique.

Monsieur LEMAIRE dit : vu la pression qu'ils mettent déjà pour avoir un terrain synthétique.

Monsieur PERRON dit : on la subissait aussi, on avait déjà commencé l'étude.

Monsieur LEMAIRE dit : sauf qu'aujourd'hui, si vous me permettez cet aparté, la Région a arrêté toutes les subventions pour la construction d'un terrain synthétique dans l'attente d'une étude sérieuse sur les risques de santé et environnementaux par rapport à leur utilisation. Aujourd'hui on utilise beaucoup de pneus recyclés...

Monsieur PERRON ajoute : pour faire le revêtement.

Monsieur LEMAIRE continue : Cela présente une nocivité sur la santé des joueurs, au niveau cancérigène, mais reste négligeable. Et il y a un côté environnemental puisque le gazon synthétique produit de la poussière qui est inhalée par les joueurs qui jouent sur le terrain, et cela crée certaines maladies. Aujourd'hui on commence à recenser des personnes qui se blessent et se soignent très mal et cela crée des staphylocoques dorés. Donc le synthétique, je veux bien et nous travaillons dessus.

Monsieur PERRON dit : les données ont évolué sur le synthétique.

Monsieur LEMAIRE dit : aujourd'hui nous savons que le pneu peut être remplacé par du liège mais l'inconvénient c'est qu'il gonfle quand il pleut.

Monsieur PERRON dit : et le ballon ne roule plus.

➤ Rires dans la salle

Monsieur PERRON dit : pour revenir à cela, je pense qu'un forage ne serait pas une somme si conséquente. D'après ce que je peux me rappeler, le coût d'un forage est d'environ 25 000 € auquel il faut rajouter l'installation d'une pompe de pluie. Cela serait rentabilisé en un an ou deux.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est noté Yann.

Madame DELPEUCH dit : on avait déjà, effectivement, regardé le problème mais nous ne savions pas qu'il n'y avait pas de compteur à l'époque ; on avait bonne conscience. Les toits donnent un nombre de m³ très insuffisant et le recueil d'eau de pluie nécessite des citernes très importantes et très chères en investissement pour peu de m³. A l'époque nous n'étions pas sûrs de dénitrater les sources, et auquel cas nous aurions amené les sources là-bas pour un gros stockage ; mais cela n'est plus d'actualité.

Monsieur LEMAIRE dit : non.

Madame DELPEUCH continue : le forage peut être une bonne solution après vérification qu'il y ait une nappe.

Monsieur PERRON (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : je pense que cela devrait aller un peu mieux.

Monsieur LEMAIRE poursuit : En diminution de crédits dans le chapitre « Dépenses », nous avons 17 500 € et 20 608 € qui sont pris dans la « Rémunération principale » pour l'équilibre de la DM, et c'est surtout au niveau des charges de personnel. Nous prenons un peu sur le PIJ et la PM puisque nous avons une personne de moins.

Dans les « Créances éteintes », en augmentation de crédits nous avons 9 900 € correspondant aux non-valeurs que nous avons vues tout à l'heure.

Je vous fais grâce des 18 centimes pour « Titres annulés ».

La nouveauté c'est qu'au chapitre 6817-01 nous mettons une dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants. C'est une provision pour les non-valeurs à la demande de la Trésorerie. Nous risquons d'avoir encore des non-valeurs à passer pour la fin de l'année et nous les estimons à 32 646,82 €. Vous pouvez souffler Madame GROLLEAU, mais je souffle autant que vous si ce n'est deux fois plus. C'est pour cela qu'actuellement il faut faire la chasse aux mauvais payeurs et c'est un travail quotidien d'une personne en Mairie. Nous ne pouvons plus avoir autant de créances qui restent impayées.

« Dotation de solidarité communautaire » c'est une augmentation de crédits, en recettes, pour 2 073 €.

Au niveau des rythmes scolaires, nous avons touché une aide complémentaire de l'Etat de 12 733 € pour l'année scolaire précédente.

En diminution de crédits, en recettes, nous avons 19 083 € en moins pour la « Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle ». Ce qui n'est pas une bonne nouvelle.

En recettes potentielles, nous avons une augmentation de crédits de 1 500 € correspondant aux dommages et intérêts que nous doit l'Association de Défense Gargenvilloise suite aux recours qu'elle a faits. Vous pouvez sourire Madame DELPEUCH, nous les avons mis, même si nous ne les récupérerons peut-être jamais. Nous les passerons en non-valeur et c'est pour cela que nous avons mis 32 000 €.

Madame DELPEUCH (hors micro)

Monsieur LEMAIRE reprend : non, elle ne fait pas que cela rassurez-vous.

Les 79 316 € d'augmentation de crédits en recettes sont presque un don du ciel. Le receveur s'est aperçu qu'il restait un compte SIAGI qui n'était pas clôturé et sur lequel il restait cette somme qui constituait des cautions et des retenues faites à l'époque du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Gargenville-Issou. Nous avons récupéré ces 79 316 € et nous pouvons dire que c'est une aubaine.

Nous avons annulé des mandats pour des sommes que nous ne dépenserons pas pour 5 500 €.

Cela nous fait, en dépenses, 38 108 € de diminution de crédits et 120 147 d'augmentation de crédits. Et en recettes, nous avons 19 083 € de diminution de crédits et 101 122 € d'augmentation de crédits.

Pour l'investissement, nous retrouvons nos 30 000 € d'augmentation de crédits, en recettes, que nous allons recevoir de l'EPAMSA.

En travaux sur les bâtiments municipaux, nous avons un complément sur la maîtrise d'œuvre pour l'Orangerie de 4 800 € d'augmentation de crédits.

Pour le groupe scolaire des Hauts de Rangiport, nous avons une augmentation de crédits de 641 € ainsi que 40 862 €, pour l'informatique, et 140 700 € pour le mobilier qui se compensent avec la somme de 221 135 € que vous retrouvez plus bas. C'est la globalité que nous avons dispatchée. Les 174 € sont un complément pour la clôture du square de la Poste suite aux dommages subis à cause de l'arbre qui était tombé dessus lors de la dernière tempête. Le devis que nous avons reçu n'était pas suffisant, voilà pourquoi nous rajoutons cette somme.

Nous avons 3 256 € d'augmentation de crédits pour des travaux à l'école Jean de la Fontaine effectués en régie, notamment l'agrandissement d'un bureau.

Nous avons des diminutions de crédits, en dépenses, de 14 035 € au niveau sécurité – incendie.

Nous avons une augmentation de crédits, en dépenses, de 15 906 € pour l'équilibre de la décision modificative.

Ensuite pour les travaux dans les écoles vous avez, d'une part, la pose de film UV faite par une entreprise pour 6 919 €, et 5 036 € correspondant à des travaux de régie réalisés par les services techniques. Les 1 780 € étaient un reliquat mais je ne me souviens plus pourquoi.

La responsable des Finances (hors micro)

Monsieur LEMAIRE reprend : d'accord. Nous avons effectivement les travaux des sols de l'école La Fontaine de 18 800 €, et c'est le reliquat de 1 780 €.

Nous retrouvons les 7 116 € de SSI et 10 900 € des travaux pour la maison rue Henri Chausson parce que la toiture est complètement à refaire. Les 10 667 € correspondent à l'avenant ACORUS, et les 28 265 € correspondent aux avenant VEOLIA, COLAS et QUALICONSULT pour le groupe Scolaire.

Cela nous fait un total des dépenses d'investissement de 240 206 € de diminution de crédits, et 270 206 € d'augmentation de crédits ainsi que 30 000 € d'augmentation de crédits en recettes. Ce qui nous fait un total général de dépenses et recettes de 112 039 €, et une décision modificative à l'équilibre.

Monsieur PERRON demande : concernant la ligne des « Travaux Bâtiments Municipaux » avec une augmentation de 4 800 € pour l'Orangerie, je voulais savoir à quoi correspondait cette maîtrise d'œuvre.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est l'architecte.

Monsieur PERRON dit : d'accord, mais à quel sujet ? Uniquement pour le projet de rénovation ?

Monsieur LEMAIRE répond: oui pour phaser les travaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 18 voix Pour, 5 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

Adopte la Décision Modificative n° 2 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

Délibération n° 18D101 : Mise à jour du périmètre du Droit de Prémption Urbain - Avis de la Commune de Gargenville

Rapporteur : Jean LEMAIRE

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise est compétente de plein droit en matière de Droit de prémption Urbain. Le Droit de Prémption permet à la Communauté Urbaine d'acquérir par priorité les biens mis en vente, dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général, qui relèvent de ses différents domaines de compétences (mobilités, développement économique, aménagement, voirie, habitat, politique de la ville, équipements...).

Le Droit de prémption Urbain Renforcé a été instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU.

Considérant que le Conseil Communautaire a approuvé en date du 28 septembre 2017 la modification n° 1 du PLU de la Commune de Gargenville, il convient que la Communauté Urbaine procède à la mise à jour du périmètre du Droit de Prémption Urbain de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire délibérera après avis du Conseil Municipal de la Commune.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2013 instaurant le Droit de Prémption Urbain Renforcé dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant que la modification du PLU nécessite de procéder à la mise à jour du périmètre du Droit de Prémption Urbain,

Monsieur LEMAIRE ajoute : c'est simplement pour confirmer que nos zones urbaines n'ont pas changé ou diminué et que le droit de prémption urbain renforcé s'applique à toutes les zones urbaines et urbanisées du PLU.

Monsieur PERRON dit : on sort du pouvoir du maire. C'est uniquement la prise en charge des droits de prémption urbains par GPS&O sans considérer l'avis du maire.

Monsieur LEMAIRE répond : le maire peut donner un avis. Nous avons eu ce cas dans la rue des Garennes où il y avait la maison CIPRIANI, une petite maison si vous vous en souvenez. C'était un des biens que je souhaitais que la Communauté Urbaine puisse acheter pour éviter que cette maison soit rachetée par des gens du voyage, notamment, et qu'on y retrouve des caravanes. A partir du moment où nous donnons un avis dans ce sens à la Communauté Urbaine et qu'elle estime que cet avis est acceptable, elle achète.

Monsieur PERRON demande : et dans le cas contraire ? Si on est contre l'avis de GPS&O, est-ce qu'on a un pouvoir de contrer cet avis de prémption ?

Monsieur LEMAIRE dit : non, c'est difficile.

Monsieur PERRON dit : c'était ma question.

Monsieur LEMAIRE continue : Il va falloir argumenter sérieusement. En règle générale, tous les cas qui se sont présentés au sein de la Communauté Urbaine c'était parce que le maire souhaitait la préemption, ou parce qu'il y avait un projet d'aménagement et qu'il était nécessaire de préempter. Mais sinon la Communauté Urbaine ne va pas préempter d'elle-même un bien sur lequel elle n'a pas de projet. De toute façon, la règle en droit de préemption urbain reste la même, que ce soit pour la commune ou la Communauté Urbaine ; lorsque vous voulez préempter un bien il faut que vous ayez un projet dessus. Si vous préemptez pour le plaisir et sans avoir de projet préétabli sur les parcelles en question, vous êtes attaquables et vous pouvez passer devant le tribunal administratif si le pétitionnaire le souhaite.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Émet un avis favorable à la mise à jour du périmètre du Droit de Préemption Urbain de la Commune de Gargenville.

Délibération n° 18D102 : Inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE informe le Conseil Municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines, la dernière actualisation datant du 25/11/1999 et certains itinéraires ayant été modifiés ou créés depuis cette date,
- que les précédents chemins inscrits au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date du 26/05/1989 nécessitent une actualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du 29 octobre 1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 25 novembre 1999 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux,

Monsieur LEMAIRE dit : *si nous ne faisons cela que tous les 30 ans, c'est sûr que les chemins ont beaucoup évolué.*

Le Département est passé avant de nous envoyer la délibération pour s'assurer qu'il n'y avait pas de déchets, et malheureusement il y en avait sur une partie de notre chemin. Et si vous vous en souvenez, la ville de Juziers a été plus impactée puisqu'il a été découvert, sur ce chemin, une quantité astronomique de pneus et d'autres choses.

Monsieur RIBOT (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : *oui mais moins. A moins que tu ne l'ais ramassé.*

Monsieur RIBOT (hors micro)

Monsieur LEMAIRE précise : *C'est le chemin qui est à la limite de Brueil en Vexin, à la limite de la commune. Pour votre information, actuellement il y a un chemin côté Seine qui est en train d'être étudié avec le Département. Il souhaite créer un chemin pédestre et vélo tout au long de la Seine. Actuellement, quand on arrive au quai Henri Chausson, du côté de Juziers, au niveau de l'usine des Ciments Français, on remonterait à l'intérieur, parce qu'un chemin existe déjà, pour arriver au niveau du pont des Gamaches. Il existe deux solutions. Soit on continue de longer la voie ferrée à l'intérieur de l'usine, parce qu'il reste suffisamment de place au-dessus des carrières pour créer un chemin, soit on passe le pont et on longe les Merisiers. Quel que soit l'itinéraire, on rejoindra le pont des Gamaches, on prendra la rue des Gamaches et on redescendra par la rue Pierre Brossolette pour retrouver les berges de Seine jusqu'à Porcheville. Non, on n'ira même pas sur Porcheville, on prendrait les ponts de Rangipont et on traverserait pour arriver de l'autre côté. Il y a également la Véloroute Paris-Le Havre qui est en train de se mettre en place. Affutez vos mollets, c'est pour bientôt.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- demande l'inscription du chemin CR n° 24 de Juziers à Saint Laurent au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines, conformément à la carte et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération
- s'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines,
- s'engage à maintenir l'ouverture au public des chemins concernés tout l'année et à en assurer l'entretien,
- garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier
- s'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration,
- autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du CODERANDO 78 et de la charte officielle du balisage de la FFRP,

- s'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernées,
- confie au CODERANDO 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,
- autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération n° 89C170 du 26 mai 1989 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Monsieur PEZET dit : juste pour information, puisqu'on parle de marche. Dimanche c'est la marche à Hanneucourt, de 20 kilomètres, et vous êtes invités.

Monsieur LEMAIRE dit : je vais essayer de venir, Monsieur PEZET, mais je ne ferai pas les 20 kilomètres.

Monsieur PEZET dit : faites les 10 déjà.

Monsieur LEMAIRE dit : 10 c'est pas mal déjà.

<p>Délibération n° 18D103 : Dérogation à l'obligation au repos dominical pour l'année 2018</p>

Rapporteur : Jean LEMAIRE

La loi dite « MACRON » n° 2015-990 du 6 août 2015 assouplit les conditions d'ouverture dominicale des commerces. Les modifications concernent les conditions d'ouverture pour les établissements situés dans certaines zones et le nombre de dimanches pouvant être accordés par arrêté du Maire. Les dispositions adoptées sont entrées en vigueur le 8 août 2015.

A l'inverse des commerces de détail non alimentaire installés en zone commerciale, autorisés de droit à déroger au repos dominical des salariés, les commerces de détail alimentaire ne bénéficient pas de cette dérogation de droit mais sont autorisés à faire travailler les salariés le dimanche matin jusqu'à 13 heures.

Dans le cas où, à titre exceptionnel, une ouverture au public est souhaitée le dimanche après-midi, une autorisation municipale doit être sollicitée afin de déroger au repos dominical et ce pour 12 dimanches. Toutefois, si la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés (à l'exception du 1^{er} mai) sont travaillés, ils devront être déduits des dimanches désignés dans la limite de 3. Il ne sera alors accordé que 9 dimanches.

Ces dates d'ouverture doivent être soumises à l'avis du Conseil Municipal. Compte tenu que le nombre de dimanches n'excède pas 5 et conformément à la réglementation, l'octroi de cette dérogation ne doit pas être soumise à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Les compensations pour les salariés sont fixées par les articles du Code du Travail, basées sur les principes fondamentaux notamment du volontariat, majoration de la rémunération et du repos compensateur.

Vu la loi n° 2015-990 dite loi MACRON du 6 août 2015 assouplissant les conditions d'ouverture dominicale des commerces,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants,

Monsieur LEMAIRE ajoute : C'est une décision que nous avons prise en 2017, et c'est une demande de Carrefour Market principalement.

Monsieur RIBOT (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : c'est juste pour 3 dimanches, les 16, 23 et 30 décembre, mais nous ne pouvons l'octroyer que pour 5 dimanches maximum. Nous aurons un Conseil Communautaire le 15 novembre pour autoriser l'ouverture sur 11 dimanches en 2019.

Monsieur RIBOT dit : si c'est pour aller dans le sens d'en ouvrir encore un peu plus, je voterai contre.

Monsieur LEMAIRE répond : ce n'est pas pour en ouvrir un peu plus, c'est pour autoriser ceux qui sont là à ouvrir le dimanche.

Monsieur RIBOT dit : si pour 2019 il y a déjà des projets en cours pour en ouvrir 11, cela ne comptera pas mais...

Madame GROLLEAU demande : on autorise l'ouverture des commerces situés sur la commune, c'est pour permettre aux Gargenvillois d'aller dans les commerces de proximité plutôt que d'aller à Carrefour. C'est un peu dommage de ne pas autoriser les commerces de Gargenville à ouvrir, puisque de toute façon Carrefour et compagnie seront ouverts. Cela permettra aux commerces de proximité d'avoir leur chance et d'être aussi ouverts. Je la comprends comme cela la délibération, c'est bien cela ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui c'est cela.

Monsieur PERRON dit : la réflexion de Monsieur RIBOT n'est pas pratique, elle est idéologique, philosophique. Si on continue à travailler 3 dimanches, puis un jour 11, un jour on pourra rayer le repos dominical du calendrier et les repas de famille. Ce n'est pas l'aspect pratique qu'il voulait évoquer, mais plutôt l'aspect philosophique de la question.

Monsieur LEMAIRE dit : je vais dire quelque chose qui ne va pas faire plaisir à Xavier RIBOT, mais aujourd'hui les exploitants agricoles qui ouvrent des surfaces et qui vendent leurs produits en direct, s'ils ne travaillent pas le samedi et le dimanche, ils ne travaillent pas du tout. Pour eux les dimanches d'ouverture, c'est important.

Monsieur RIBOT (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : cela fait plaisir à certains. Si ce n'est pas ta tasse de thé, c'est celle de certains, c'est tout. Nous n'allons pas épiloguer là-dessus, chacun a son idée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve l'ouverture des commerces situés sur la Commune les dimanches 16, 23 et 30 décembre 2018.

Délibération n° 18D104 : Concours de sculptures « Paysan corps et âme » organisé par la médiathèque Paul Valéry

Rapporteur : Marie VIALE

La médiathèque Paul Valéry de Gargenville reçoit en ses locaux, le samedi 08 décembre 2018 à 15 heures, Monsieur Christophe LEFEBURE pour une rencontre/dédicace de son ouvrage « Michel, paysan corps et âme », relatant l'histoire de Michel, un paysan Limayen.

Afin de porter le projet en l'étoffant de diverses animations, la médiathèque désire proposer une exposition ainsi qu'un concours de sculptures. Ce dernier aura pour objet la réalisation d'une sculpture ou d'un modelage symbolisant le monde paysan. L'œuvre pourra être un personnage ou un objet symbolique le définissant (outil, godillot etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement afin de définir les principes et obligations de ce concours,

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous verrons s'il y aura beaucoup de sculpteurs qui s'y intéressent. Nous ferons la publicité nécessaire et cela ne peut que renforcer cette animation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le règlement du concours de sculptures « Paysan corps et âme », organisé par la médiathèque Paul Valéry, ci-annexé.

Délibération n° 18D105 : Rapport annuel sur la qualité du service d'eau potable - Année 2017

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport, dont la synthèse est jointe en annexe pour l'exercice 2017, est à la disposition du public auprès du service technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEMAIRE dit : nous sommes plutôt bien, pour arroser un terrain de football c'est de la bonne eau.

Monsieur PERRON (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : elle est bien verte. C'est dommage, avec un beau terrain comme celui-là, ils n'ont même pas gagné en Coupe de France dimanche, ils ont perdu 1-0. Mais c'est parce que j'ai été les voir, d'habitude je n'y vais pas mais cette fois j'y suis allé.

Madame DELPEUCH (hors micro)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de la communication du rapport annuel sur la qualité du service d'eau potable pour l'année 2017.

Délibération n° 18D106 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Suite à la mise en concurrence du contrat groupe statutaire effectué par le CIG, et auquel notre collectivité a participé,

Le candidat retenu est SOFAXIS, notre assureur actuel et nous propose les mêmes conditions que notre contrat actuel au taux de 5.55 % à la place de 8.65 %. Auquel s'ajouteront 0.10 % de gestion pour le CIG. On constate donc une baisse de 3 % sur la cotisation.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation et notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 Mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 Juin 2018, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération n°17G108 du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2017 acceptant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancé,

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics,

Monsieur LEMAIRE ajoute : 3% sur le montant, cela fait une belle somme que nous retrouverons dans le prochain budget. Je pense qu'avec cette bonne nouvelle, vous allez m'autoriser à signer ce bulletin d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve les taux et prestations négocié pour la Collectivité de GARGENVILLE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 Décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

➤ Agents CNRACL

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 jour
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 jour
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 0 jour
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 30 jours cumulés
Pour un taux de prime de : 5,55 %		

- Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CIG en sa séance du 27 Mars 2017 de la manière suivante :

- de 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés
- de 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés
- de 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés
- de 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés
- de 501 à 2000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés
- plus de 2001 agents : 0,01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondants aux frais d'émission d'un titre de recette.

- Prend acte que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Délibération n° 18D107 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi susvisée, les emplois de chaque Collectivité étant créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant le bon fonctionnement des services municipaux,

Monsieur LEMAIRE dit : un de nos agents a obtenu son concours et il bénéficie d'un avancement de grade en tant qu'Attaché Territorial.

Madame la Directrice Générale des Services (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : C'est une promotion interne, ce n'est pas la même chose.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 18 voix Pour, aucune voix Contre et 5 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- Décide de créer un poste d'Attaché territorial,
- Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la Ville de Gargenville.

Délibération n° 18D108 : Motion pour interdire l'utilisation des couverts et gobelets jetables au sein des services municipaux

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le recours au tout plastique nous rend dépendants d'une matière première non renouvelable, le pétrole. Alors qu'à peine 17% des plastiques utilisés sont recyclés, ces derniers produisent des pollutions multiples aussi bien en amont de leur fabrication qu'en aval de leur utilisation.

À l'issue d'une utilisation éphémère, ces plastiques se répandent dans nos organismes et dans l'environnement via les décharges sauvages ou l'incinération. Laissé sur les plages et dans les sous-bois ou transporté par les vents, le plastique étouffe la faune marine qui le confond avec de la nourriture.

Initiée il y a seulement une soixantaine d'années, la production de masse des matières plastiques s'est accélérée à une telle vitesse qu'elle a généré 8,3 milliards de tonnes, dont la plupart sont des produits jetables qui finissent par devenir des déchets. Les matières plastiques prenant plus de quatre siècles à se dégrader, la majorité d'entre elles existent toujours, même sous une forme différente.

La Commission européenne a présenté un projet de directive sur la réduction de l'impact de certains produits plastique sur l'environnement. Le texte cible les dix produits en plastique à usage unique les plus présents sur les plages et dans les mers européennes. Il classe ces produits, en fonction des possibilités de remplacement et de l'évolution possible des modes de consommation. Elle propose d'interdire la mise sur le marché de cinq d'entre eux et soumet les autres à diverses mesures pour réduire leur usage et compenser leur impact environnemental.

La mesure la plus radicale est l'interdiction de mise sur le marché de certains produits pour lesquels "des solutions de remplacement sont facilement disponibles et peu coûteuses". Il s'agit des bâtonnets de coton-tige (hors usage médical spécifique), des couverts jetables (fourchettes, couteaux, cuillères, assiettes et gobelets), des pailles (hors usage médical spécifique), des agitateurs à boissons, et des bâtons utilisés pour fixer les ballons gonflables ainsi que leur dispositif de fixation. Cette interdiction pourrait entrer en vigueur dès 2021.

Une mesure similaire concerne les bouteilles et les récipients pour boissons à usage unique fabriqués en plastique. La Commission veut interdire la commercialisation de ceux dont le bouchon où le couvercle en plastique peut être détaché du récipient.

Afin d'aider à une prise de conscience des dangers du plastique pour notre environnement,

Monsieur LEMAIRE dit : j'ai souhaité que nous passions cette motion, même si elle n'est pas forcément nécessaire. Vous savez que l'utilisation de couverts, gobelets et même pailles sera interdite à partir de 2020. J'ai souhaité que nous puissions anticiper cette interdiction parce qu'elle va nous permettre de bien marquer notre position et de la faire circuler auprès des associations pour qu'elles suivent le principe. Je pense que vous êtes sensibles à cela si vous avez vu les différents reportages ces derniers temps concernant l'océan de plastique qui se trouve du côté de l'Indonésie et qui fait froid dans le dos. Cela représente actuellement 7 fois la surface de la France et avec les courants marins existants, tout s'accumule à cet endroit-là, et nous supposons qu'il est amené à grossir. Si modestement nous pouvons éviter de faire grossir cette mer de plastique, nous aurons réalisé une bonne action. Pour l'instant nous liquidons les stocks, et ensuite vous aurez des verres en verre.

Monsieur PEZET dit : pour info, à partir du 1^{er} janvier 2019, le COG Marche ne distribuera plus de gobelets. Ce qui représente entre 300 et 350 gobelets par marche.

Monsieur LEMAIRE dit : très bien. Si toutes les associations font de même ce sera parfait.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité

Propose d'anticiper les mesures préconisées par la Commission Européenne, et d'interdire l'utilisation des couverts et gobelets jetables au sein de nos services municipaux, avec pour objectif de sensibiliser au travers de cette motion les établissements scolaires et le tissu associatif.

Monsieur LEMAIRE conclut : bravo, merci à vous.

Délibération n° 18D109 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 47 de la loi des Finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant la compétence aux assemblées délibérantes pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixés par arrêté interministériel.

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour le règlement de des biens ci-dessous en investissement et l'inscription à l'inventaire :

Fournisseur	Objet	Montant € TTC
BOULANGER	1 casque de secrétariat	49,99
DARTY	3 téléphones groupe scolaire J,Couvry	89,96
ROUSSELY	1 coffre fort salle des fêtes	94,80
REXEL	100 enjoliveurs prise de courant	111,07
NOLLINGER	1 résistance chauffe-eau Matemelle La fontaine	111,98
REXEL	1 Coffret électrique fêtes et cérémonies	140,72
VS-INFO	1 pédalier secrétariat	164,40
ROUSSELY	35 entrées d'air primaire comeille et maternelle La Fontaine	282,24
ANTENNE SERVICE	1 alimentation alarme anti-intrusion gymnase des Prés l'Abbé	144,00
PROXITHERM	Thermostat filaire logement 6 passage des écoles	149,98
ATF	matériaux/création supports arrosoirs cimetièrre	167,69
GSE distribution	3 treuils rideau logement 5 place 8 mai 1945	170,50
LEGALLAIS	1 WC logement passage des écoles	171,78
LEROY MERLIN	1 baignoire+1 tablier logement 5 place 8 mai 1945	184,00
DARTY	3 téléphones groupe scolaire J. Couvry	209,99
DESMAREZ	4 batteries STD NIMH Police municipale	216,00
MAJUSCULE	1 dymo+1 porte doc+1 calculatrice+1 poubelle mairie	221,15
ANTENNE SERVICE	1 alimentation+1 batterie alarme anti-intrusion maternelle du Parc	223,00
REXEL	1 lot équipements des coffrets électrique fêtes et cérémonies	238,52
LEGALLAIS	1 ballon eau chaude logement communal primaire Molière	250,85
LEGALLAIS	14 robinets logement 5 place 8 mai 1945+local police	261,14
ROUSSELY	1 marche-pied ménage	262,80
SODIPREN	1 KIT nettoyage police municipale	270,40
SODIPREN	1 KIT nettoyage salle polyvalente	270,40
SODIPREN	1 KIT nettoyage services techniques	270,40
SODIPREN	1 KIT nettoyage services techniques	270,40
LEGALLAIS	lot fournitures création déversoir mural maternelle du Parc	283,58
OGEO	1 sono périscolaire	284,25
SECURIMED	21 trousse de secours véhicules	302,10
SODIPREN	18 poubelles groupe scolaire J. Couvry	312,59

Fournisseur	Objet	Montant € TTC
GSE distribution	1 moteur rideau entrée salle des fêtes	330,11
LEGALLAIS	1 évier+1meuble+1wc/création cabinet médical RPA	343,97
GUILLEBERT	10 pinces déchets+5 sècheurs service espaces verts	347,22
DYPS	1 serrure+1 canon+3 clés logement 2 rue Division Leclerc	362,50
SODIPREN	1 KIT nettoyage salle des fêtes	366,37
ONEDIRECT	5 téléphones portables services techniques	376,25
DYPS	1 gâche électrique portail primaire Comeille	378,30
REXEL	2 KITS branchement de véhicule électrique	399,26
REXEL	1 coffret électrique fêtes et cérémonies	442,32
CMB	36 rondins bois cimetière	489,02
REXEL	5 projecteurs LED stade+gymnase Prés l'Abbé	522,67
SODIPREN	2 KITS nettoyage centre de loisirs	540,79
SODIPREN	2 KITS nettoyage centre ados	588,78
TOMAHAWK	1 micro+connections salle des fêtes	590,84
HYGIENE CONSEIL	4 KITS nettoyage groupe scolaire J. Couvry	673,78
REXEL	1 Lot équipements électrique réhabilitation maternelle La Fontaine	1 055,70
REXEL	1 Lot équipements électrique /pose-visiophone primaire Comeille	1 090,64
DYPS	15 consigneurs cimetière	1 254,84
CERA JARDIN	5 panneaux+6 poteaux+6 platines création local poubelle SDF	1 383,00
SENTINEL	1 tripode+1 lecteur puce+10 cônes+2 valises turbo light police municipale	1 535,33
ANSSELIN	1 Lot matériel pour murs et sol réhabilitation école maternelle La Fontaine	1 643,28
REXEL	10 blocs secours les maisonnettes+ 2 VIGI gymnase Montesquieu	1 767,02
DYPS	10 cadenas services techniques	2 017,80
ANTENNE SERVICE	1 alarme anti-intrusion centre ados	223,20
ORANGE	1 téléphone iphone6 services techniques	112,68
DYPS	6 clés DENY services techniques	519,77
SODIPREN	1 KIT nettoyage COG	270,40
LEGALLAIS	1 masque soudure atelier serrurerie	166,10
GUINEBERTEAU	8 rifoires à marbre Maison des arts	592,67
LEGALLAIS	20 clés groupe scolaire J. Couvry	645,77
DYPS	5 clés DENY Primaire molière+ 3 clés maternelle La Fontaine	522,43
LEGALLAIS	1 Visiophone portail primaire Comeille	163,78
LEGALLAIS	1 carillon sans fil primaire Molière	76,16

Monsieur LEMAIRE explique : La délibération est toute simple. En principe nous la prenons avant le vote du budget dans le cadre du conseil municipal qui débat de l'orientation budgétaire. Nous passons en investissement tous les achats de matériels inférieurs à 500 €. Aujourd'hui l'administration fiscale nous demande de prendre une délibération générique en début d'année, c'est ce que nous ferons en 2019. Et au fur et à mesure de l'achat de ces matériels, nous aurons peut-être une délibération à chaque conseil pour inscrire à l'inventaire les dépenses d'investissement. C'est une nouvelle façon de procéder qui nous est demandée de mettre en place. La liste correspond aux achats effectués depuis le début de l'année.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à reprendre en section d'investissement, pour l'exercice 2018, les dépenses ci-dessus détaillées.

Informations diverses

Monsieur LEMAIRE dit :

- *Le Club Omnisport de Gargenville a obtenu une subvention de 1 300 € de la Communauté Urbaine.*
- *La Fédération Française de Billard a délivré le Label « Club Ecole de la Fédération Française de Billard » à notre Billard Club de Gargenville, qui a fêté ses 50 ans récemment.*
- *Je vous rappelle qu'il y aura la 39^{ème} Marche des Amis d'Hanneucourt ce dimanche.*
- *Nous aurons un conseil particulier le 25 octobre prochain à 19 heures, et il ne traitera que d'une seule question, à savoir l'avis sur l'exploitation de carrières à Brueil-en-Vexin. A ce sujet, je précise qu'il y aura une réunion publique organisée par la Société Calcia le 15 octobre à la Salle des fêtes. L'enquête publique est actuellement en cours, du 17 septembre au 19 octobre. Nous donnerons notre avis le 25 octobre. Nous vous enverrons le lien pour aller sur le site de la Préfecture, parce que l'enquête fait presque 5 000 pages. La Communauté Urbaine a donné son avis la semaine dernière, vous avez pu lire le résultat dans les journaux.*

Monsieur PERRON demande : *est-ce qu'on votera à bulletin secret ?*

Monsieur LEMAIRE répond : *nous pourrons le faire. Nous respecterons le règlement qui stipule que la demande doit-être faite par un tiers des conseillers, et si tout le monde est d'accord nous voterons à bulletin secret.*

Monsieur PERRON demande : *il y aura du monde j'imagine ?*

Monsieur LEMAIRE dit : *Vu mes positions dans la presse, je pense qu'il y aura du monde.*

Monsieur LEMAIRE poursuit : *Je vous ai fait parvenir un certain nombre d'informations que vous avez reçues, notamment les plans, suite à la demande de Madame DELPEUCH, sur la répartition de ce qui est à la charge de la Communauté Urbaine et ce qui reste à la charge de la commune concernant la voirie et les espaces verts.*

Monsieur LEMAIRE ajoute : *Mesdames et Messieurs de l'opposition, je voulais revenir sur votre tribune du dernier Gargenville Magazine. Vous avez le droit d'écrire ce que vous voulez, mais je voulais vous dire qu'il n'avait jamais été question qu'il y ait un foyer pour migrants à Gargenville. Je le répète en public, et cela sera inscrit au procès-verbal, il n'y aura jamais de foyer pour migrants, ce n'est pas l'objectif. Ce qui est étonnant, c'est qu'il n'a jamais été construit de foyers pour migrants en France, je ne vois pas pourquoi ce serait à Gargenville.*

Madame DELPEUCH répond : *On est parti des informations que nous avons. J'étais venue vous vous voir très tôt en février.*

Monsieur LEMAIRE dit : *et je ne vous ai pas dit que nous allions faire un foyer pour migrants.*

Madame DELPEUCH répond : je crois que vous jouez un peu sur les mots. J'avais reçu une lettre avec certaines informations et je suis venue vous voir en vous disant que j'aimerais autant que vous me parliez franchement de ce sujet-là puisqu'il me semble que cela va être un sujet difficile. J'avoue que vous aviez à peu près la tête de quelqu'un pris les doigts dans le pot de confiture, et vous m'avez dit qu'effectivement il y avait un projet mais que vous pensiez que c'était un projet pour travailleurs migrants. D'accord ? C'est ce que vous m'avez dit. Sauf qu'aujourd'hui des foyers de travailleurs migrants, à ma connaissance, on en a construit pas mal dans les années 65-70, qui sont positionnés un peu partout sur la Vallée de la Seine, gérés par Adoma ou autre organisme. Je vous ai surtout rappelé que nous avons à Gargenville une structure importante qui fonctionne depuis très longtemps, puisqu'elle était déjà là quand je suis arrivée il y a 40 ans, et qu'elle rend de grands services sur ces sujets-là à la Vallée de la Seine en donnant largement sa part. Gargenville donne sa part depuis 40 ans sur le sujet. Je vous ai vu embarrassé, vous m'avez dit que non mais que vous aviez rencontré Adoma plusieurs fois. Je vous ai dit qu'il y avait quand même des copies de délibérations de la Communauté Urbaine où il est très nettement évoqué le fait que le changement de caractéristique sur ces parcelles sont demandés par la Société Adoma, et donc il est clairement dit effectivement que c'est pour un foyer de 101 places, je ne l'ai pas inventé, 101 places ce n'est pas quelque chose qui s'invente. Et il est clairement dit aussi que la proximité de la gare est quelque chose qui fait que c'est une localisation intéressante pour ce type de population qui n'a pas de véhicule et qui peut donc circuler en train. Le fait que plusieurs fois ce soit évoqué dans la Gazette, en mai ou je ne sais quand...

Monsieur LEMAIRE dit : oui sauf que la Gazette n'est jamais venue me voir à ce sujet-là.

Madame DELPEUCH reprend : je suis venue et repartie en me disant...

Monsieur LEMAIRE dit : le sujet, Madame DELPEUCH, c'est la confusion qui a été faite entre les 2 foyers Adoma de Mantes qui aujourd'hui vont être restructurés ou quasiment démolis. Et il a été fait l'amalgame en disant que les gens allaient être relogés à Gargenville. Quand j'ai eu le Sous-Préfet au téléphone, il n'a jamais été question de cela et nous sommes bien d'accord avec le Sous-Préfet que si un bâtiment de ce genre était construit à Gargenville, ce ne serait pas pour reloger les gens de Mantes mais pour accueillir des célibataires, des jeunes travailleurs et des femmes seules.

Madame DELPEUCH dit : c'est exactement ce qui existe déjà avenue Jean Jaurès. Cela ne pose pas de problèmes, je ne dis pas que cela en posera, je n'en ai jamais eu. Mais je disais simplement, et notre position est, qu'à Gargenville il y a déjà un centre Adoma important, qui marche bien d'ailleurs. Ils ont fait des tas de travaux, ils ont fait les parkings encore récemment, donc ce foyer a encore de l'avenir. Cela veut dire qu'il est sur notre territoire pour de nombreuses années. Ce que nous voulions dire c'est que nous n'en voulons pas deux, un oui mais pas deux. Il y a plein de villes qui sont sur le circuit ferroviaire aussi dans la Vallée de la Seine et je ne vois pas pourquoi certaines villes s'arrangeraient pour ne pas l'avoir. Les informations que j'ai viennent d'un certain nombre de personnes mantaises proches des élus. Je connais pas mal de personnes à Mantes qui me disent qu'effectivement Braunstein serait détruit mais ne serait probablement pas reconstruit si Gargenville construit. C'est simplement une alerte. Je vous ai vu ennuyé quand je suis venue vous voir. On n'a pas l'air ennuyé quand on est clair sur les objectifs.

Monsieur LEMAIRE dit : je peux vous garantir que ce n'est pas du tout ce qui a été dit quand je me suis rendu à la DDT à Versailles. Gargenville ne remplacera jamais Braunstein.

Madame DELPEUCH dit : honnêtement, l'information que j'ai, de source assez sûre, c'est que vous avez demandé à ce qu'il y ait une temporisation jusqu'aux élections sur ce sujet-là. Je vous dis ce qu'on me dit et qui me trouble. Ce n'est pas pour moi, je vis à côté du foyer et je n'ai aucun ennui avec eux, cela se passe très bien. Je parle pour Gargenville, simplement parce qu'il y a des tas d'autres villes sur cette Vallée de Seine qui n'ont pas ce genre de structure et que la citoyenneté et l'acte citoyen cela se partage. Je crois qu'on a tous à lutter pour que toutes les villes fassent leur part. Il y a des tas de gares sur la Vallée de la Seine et il y a 2 voies, une de chaque côté.

Monsieur LEMAIRE dit : sauf que ce n'est pas que pour accueillir des travailleurs étrangers. C'est aussi pour accueillir des jeunes français et je vais vous donner un exemple. Tout récemment nous avons dû reloger un jeune Gargenvillois qui dormait dans sa voiture.

Madame DELPEUCH répond : je sais que cela existe, je l'ai côtoyé.

Monsieur LEMAIRE dit : et cela existe de plus en plus Madame DELPEUCH. Un jeune qui gagne 1 000 ou 1 100 € ne trouve pas de logement, ni la possibilité de vivre normalement, donc il vit dans sa voiture.

Madame DELPEUCH dit : et cela s'éloigne aussi de la fidélité du projet que nous avons sur les Hauts de Rangiport. Il n'a jamais été question que le quartier des Hauts de Rangiport rassemble un certain nombre de constructions à majorité logements sociaux. L'intérêt était d'avoir une diversité, une mixité réelle. Et ce qu'on voit arriver, c'est qu'aujourd'hui on a pratiquement une très grande proportion de logements sociaux, beaucoup plus qu'il n'en était prévu au départ. Les projets qui étaient vraiment de l'accession, avec de la maison de ville et de petits pavillons, nous y tenions. L'idée du quartier de Rangiport n'était pas non plus un quartier à vocation très sociale. Alors que là on l'est encore plus. Il y a déjà, à côté, la maison intergénérationnelle où effectivement on est déjà sur du social. On ne peut pas non plus faire des concentrations. Je ne vais pas ressortir vos tracts, mais vous vous êtes battus en disant qu'il ne fallait absolument pas qu'il y ait des quartiers, que toutes les bâtisses que nous allions faire avaient été faites dans les années 60. Il était pensé pour être autre chose. Non-concentration, c'est une logique qui paraît évidente par rapport à ce qu'est Gargenville, à ce qu'a été son histoire. Les informations ce sont celles que nous avons, je ne les déforme pas, j'ai eu l'honnêteté de venir vous voir quand nous avons été alertés, parce que c'est une question qui nous a tout de suite alertés. Je vous ai trouvé très peu à l'aise sur le sujet. Maintenant j'apprends, qu'effectivement, aux dernières nouvelles, on dit stop, qu'on va mettre la pédale douce et qu'on ne va pas parler de cela jusqu'aux élections. C'est une démarche comme une autre, une démarche bien connue mais ce n'est pas dans ma philosophie. J'ai les documents, c'est à la demande d'Adoma, démolition et reconstruction. Adoma, on sait bien aussi, heureusement qu'ils sont là, qu'ils gèrent très bien cette population, mais non, on a déjà. Il y a des tas d'autres villes tout le long de la Vallée de la Seine qui n'ont rien et qui peuvent le faire aussi.

Monsieur LEMAIRE dit : sauf qu'à Gargenville nous avons encore besoin de près de 300 logements sociaux aujourd'hui.

Madame DE CARVALHO répond : ce n'est pas les mêmes.

Madame DELPEUCH ajoute : ce ne sont pas les mêmes et il y a encore plein de façons et de discussions qu'on pourrait avoir sur où les mobiliser et comment. La concentration n'a jamais rien donné de bien, jamais.

Monsieur LEMAIRE répond : on verra si on reparle un jour du sujet.

Monsieur LEMAIRE conclut : Ce conseil est terminé. Je voulais évoquer la mémoire de Jacky DETROIS, qui était un agent de notre collectivité et qui est décédé ce 28 septembre, et dont les obsèques ont eu lieu hier. Jacky était quelqu'un qui travaillait aux espaces verts, qui a travaillé à la mairie pendant 37 ans. Il a été embauché à l'âge de 22 ans et a fait quasiment toute sa carrière dans notre commune. Sa disparition a beaucoup choqué le personnel, notamment les services techniques, parce que personne ne s'y attendait. Il s'était arrêté pour maladie et à midi il a été retrouvé inanimé chez lui, transporté en urgence à l'hôpital à Clichy et il est décédé très rapidement. Beaucoup d'agents ont participé aux cérémonies qui ont eu lieu ce mercredi. En sa mémoire nous allons, si vous le voulez bien, nous lever et respecter une minute de silence pour Jacky.

➤ Minute de silence

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait à Gargenville, le 12 novembre 2018

Le Maire,
Jean LEMAIRE

